FORMATION A L'EXPERTISE JUDICIAIRE

Le déroulement de l'expertise – JA1 DE
Mise en pratique et pièges à éviter

19 avril 2024

Cette formation est destinée prioritairement **aux experts inscrits en probatoire** sur la liste de la Cour d'appel de Rennes. Elle n'exclut pas les autres experts, désirant parfaire leurs connaissances et apporter leurs expériences, afin d'en justifier devant la commission lors de leur réinscription sur la liste de la Cour.
La formation se déroulera à l'adresse suivante :

Centre de Formation des Experts de Justice
(Satelis 2/bâtiment B/rez-de-chaussée)
3, allée Ermengarde d'Anjou - 35000 RENNES

PROGRAMME

Contenu : 7 heures de formation

Accueil : 8h30

Matinée (8h45 – 12h15)

Après-midi (13h45 – 17h15)

Intervenant : Antoine Jacquot, expert automobile

✓ Tenue générale d'une expertise par l'expert : les différentes phases de l'expertise seront successivement développées : acceptation de la mission, organisation de la première réunion d'expertise, échanges des documents, échanges avec le magistrat (délai, provisions complémentaires), notes intermédiaires, recours à un sapiteur.
✓ La réunion d'expertise proprement dite : organisation et conduite de la réunion, attitude de l'expert envers les parties et les avocats.
✓ La rédaction des notes intermédiaires, du projet de rapport et du rapport d'expertise (structure des notes et des rapports, règles de rédaction, écueils).
✓ La fin des opérations d'expertise : dépôt du rapport, notification du rapport aux parties, mémoire de frais et honoraires d'expertise, notification de l'ordonnance de taxe.

Cette formation se fera sous forme de présentations brèves par l'intervenant, suivies d'échanges avec les participants et leurs retours d'expérience.

BULLETIN D'INSCRIPTION JA1 DE – 19 avril 2024

Lieu de la formation : 3, allée Ermengarde d'Anjou – 35000 RENNES (Satelis 2/bâtiment B/rez-de-chaussée)

NOM.....
Prénom .....

Profession ..... Rubriques Cour d'appel.....

Adresse .....
.....
.....
Téléphone .....
Mail .....

Je m'inscris à la journée de formation :

☐ Le vendredi 19 avril 2024 - Journée de formation JA1 DE : de 8h45 à 17h15
Thème : le déroulement de l'expertise/mise en pratique et pièges à éviter

Frais de participation :

- Tarif membre de la compagnie des experts de Rennes (CEJ) ..... 130 €
- Tarif **expert non-membre** de la CEJ Rennes ..... 150 €

Référence de votre règlement : .....

(Le déjeuner est libre et n'est pas compris dans les frais de participation. Ceux qui souhaitent déjeuner en commun peuvent le signaler lors de l'inscription, afin qu'une réservation soit effectuée dans un restaurant à proximité, en cochant la case ci-dessous ; le règlement restant à votre charge et à effectuer directement auprès du restaurateur le jour J).

Souhaite déjeuner en commun dans une **brasserie à proximité** ☐
(merci de cocher la case, si vous êtes intéressé(e))

Le règlement de la formation, par chèque à l'ordre du CFEJ, est à envoyer,
avec le bulletin d'inscription et la convention de formation, au plus tard le 10 avril 2024, à l'adresse suivante :

CENTRE DE FORMATION DES EXPERTS DE JUSTICE - Formation JA1 DE - 3, allée Ermengarde d'Anjou - 35000 RENNES

Aucune inscription, non accompagnée du règlement+convention, ne sera prise en compte (inutile donc de pré-réserver par mail).

Une confirmation de votre inscription vous sera envoyée par courriel, dès lors qu'un nombre raisonnable de participants sera enregistré. A défaut d'un nombre suffisant de participants, le CFEJ se réserve le droit d'annuler la formation.

☞ Attestations de formation et reçus de paiement seront téléchargeables sur notre site www.cejrennes.org
(au plus tard le 19 mai 2024)

Les formations du CFEJ ne peuvent pas faire l'objet de demande de prise en charge financière par les OPCA/FIFPL

(Association déclarée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine n° W353007430)

Convention de formation professionnelle continue

selon l'article L 920.13 du livre IX du code du travail

Entre les soussignés :

Le C.F.E.J.	**Le STAGIAIRE (co-contractant)**
Place du Parlement – CS 66423 – 35064 Rennes Cedex Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 5335 08701 35 auprès du Préfet de la région Bretagne Siret 520 863 176 00019 – NAF 8559A représenté par son président délégué, Antoine Jacquot	Nom ..... Prénom ..... Adresse .... Rubriques expertales .... Tél ..... Email .....
Toute correspondance à adresser au secrétariat administratif 3, allée Ermengarde d'Anjou – 35000 Rennes	

il est convenu ce qui suit :

Article 1er – action de formation

Intitulé ..... Formation à l'expertise judiciaire – le déroulement de l'expertise
Date ..... 19 avril 2024
Durée totale, en heures..... 7 h/jour
Effectif prévu ..... entre 20 et 30 personnes
Lieu de la formation
Objectifs, pré-requis, programme, formateurs } Fournis en annexe
Responsable de l'action..... le président délégué du centre de formation

Article 2 – Sanction de la formation

☞ Attestation de suivi de stage

Article 3 – Coût

Coût global de la formation (en euros), non assujetti à la TVA : 130 €/jour pour les membres de la CEJ Rennes et 150 €/jour pour les experts non-membres de la CEJ Rennes.

Cette somme est affectée aux coûts pédagogiques – charges de structure, de fonctionnement et d'équipement – charge d'exécution des conventions et rémunérations des formateurs.

Article 4 – Modalités de paiement

Le co-contractant s'engage à s'acquitter des frais de formation par chèque, libellé au nom du CFEJ, conformément aux prescriptions du bulletin d'inscription.

Article 5 – Dispositions générales de l'action de formation professionnelle

Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation, prévue par l'article L 900-2 (nouveaux L 6313-1 à L 6313-11) du code du travail.

Elle a pour objectif de former les experts inscrits sur la liste de la Cour d'appel aux règles du procès civil et pénal, et à la technique de l'expertise judiciaire.

A l'issue de la formation, le stagiaire pourra télécharger son attestation de présence.

Sa durée est fixée à une journée.

Le programme de l'action de formation a été communiqué.

Participants ou stagiaires éligibles

Cette formation est réservée, en priorité, aux experts inscrits sur liste probatoire des experts inscrits près la Cour d'appel de Rennes.

Orientation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu à la date indiquée à l'article 1.

Elle est organisée pour un effectif compris entre 20 et 30 personnes.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissance, sont notamment les suivantes :

. salle de conférence à la Maison du Géomètre-Expert à Rennes

. intervenants : magistrats et/ou experts de justice

. support : document powerpoint

Délai de rétractation

A compter de la date d'inscription, le stagiaire a un délai de 15 jours avant le début de la journée de formation pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par tout moyen. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Copyright

Les documents, de toute nature, distribués au cours de la formation ou envoyés par voie électronique, sont la propriété exclusive de l'organisme de formation et sont destinés uniquement à une utilisation personnelle de la part du stagiaire pendant la durée de sa formation. Toute diffusion ou utilisation à d'autres fins de ces documents est interdite et rentre dans le domaine d'application de la loi sur le copyright.

Dispositions financières

Le prix de l'action est fixé à 130 € par journée de formation pour les membres de la CEJ Rennes et 150 €/j pour les non-membres de la CEJ Rennes (sans TVA).

Les modalités de paiement de la somme, incombant au stagiaire, sont fixées au bulletin d'inscription.

Interruption du stage

Après le délai de rétractation, mentionné à l'article 5 de la présente convention, sauf cas de force majeure, si le stagiaire est empêché de participer au stage, cette somme ne pourra lui être remboursée et restera acquise au centre de formation.

En cas de cessation anticipée de la formation, du fait du centre de formation, la présente convention est résiliée. Les sommes perçues sont remboursées au prorata temporis de la valeur des prestations effectivement dispensées.

Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Rennes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à …… le…… en **deux** exemplaires (l'un pour le CFEJ, **le second à conserver par le stagiaire**)

Le stagiaire, co-contractant

Nom/prénom ***Signature***

Pour l'organisme de formation

Le président-délégué du Centre de Formation CFEJ

Signature

Le président délégué,

Antoine Jacquot

CENTRE DE FORMATION DES EXPERTS DE JUSTICE PRES LA COUR D'APPEL DE RENNES CFEJ Siège administratif : 3, allée Ermengarde d'Anjou 35000 RENNES Déclaration d'activité enregistrée sous le n°53350870135